

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, les membres du conseil municipal de la commune de MONTALEMBERT, se sont réunis à vingt heures trente minutes dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 octobre 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM GRASSWILL François (Maire et Président de séance), AUDOIN Fabrice, GAUVIN Alain, GRANDIN Bernard, HARDY Eric, SUDREAU Philippe et Mme PAIRAULT Stéphanie, DEPREZ Sabrina, PENASCAIS Sylvie.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 10

M. BARRAUD Stéphane a donné pouvoir à M. GRANDIN Bernard

Secrétaire de séance : M. GRANDIN.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Bernard GRANDIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

La séance est ouverte à 20 h 40 et débute par la lecture du procès-verbal du 09 septembre 2022 qui est approuvé par l'ensemble des membres présents. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et passe à l'examen de la première délibération.

I – DELIBERATIONS

Délibération n° 01 : Adoption de la motion « Pour l'adoption des mesures nécessaires à la survie des collectivités locales » présentée par l'ADM79.

Le Maire présente aux conseillers les termes de la motion portée par l'ADM79 « Pour l'adoption des mesures nécessaires à la survie des collectivités locales », à savoir :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal adopte et s'associe à la motion portée par l'ADM79

Délibération n° 02 : Autorisant le maire à lancer l'appel d'offre pour la maîtrise d'ouvrage pour l'agrandissement du cimetière.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au lancement de l'appel d'offre pour la maîtrise d'ouvrage pour l'agrandissement du cimetière.

Délibération n° 03 : Création d'un emploi d'agent recenseur.

Le maire explique aux conseillers qu'à l'occasion de l'enquête de recensement de la population 2023 devant se dérouler sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023, il est nécessaire de recruter un agent recenseur.

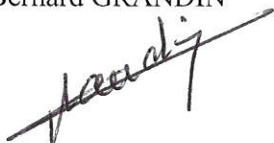
A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise la création d'un emploi d'agent recenseur et autorise le maire à effectuer les démarches en ce sens.

II – QUESTION DIVERSES

- a) Le maire informe les conseillers sur l'invitation conjointe de tous les maires et à destination de tous les conseillers municipaux de l'ancien canton de Sauzé-vaussais qui leur a été transmise. Il s'agit d'une invitation les conviant à participer à une réunion d'information sur les tenants et les aboutissants de la création d'une commune nouvelle, qui se déroulera le 14/11/2022 à 19h00, dans la salle des fêtes de Sauzé-vaussais, en présence de M. Philippe MOUILLER, Sénateur des Deux-Sèvres.
- b) Un point est fait sur l'organisation des fêtes de Noël par la commune. Il est décidé que les festivités auront lieu le 17/12/2022 dans les conditions habituelles quant aux invitations, au choix des cadeaux des enfants et des colis pour les anciens de la commune.
- c) Un point est fait sur l'organisation des vœux de la municipalité en début d'année 2023. Il est décidé de programmer cette manifestation pour le 14/01/2023 et de faire réaliser le vin d'honneur et le buffet qui suivra par un traiteur.
- d) Un point est fait sur l'organisation (déroulement, musiques, textes lus ...etc) de la cérémonie commémorative du 11 novembre qui se déroulera au monument aux morts à partir de 11h00.
- e) Un point est fait sur les recrutements d'un agent recenseur et d'un agent technique (suite au départ à la retraite de l'actuel agent le 01/01/2023). A ce jour, la commune n'a reçu aucune candidature pour l'emploi d'agent recenseur et en a reçu plusieurs pour le poste d'agent technique, ces candidatures restant à être étudiées. Le maire invite tous les conseillers à revenir vers lui pour toute information relative à une éventuelle candidature sur ces deux postes.
- f) Le maire explique au conseil qu'il souhaiterait organiser une réunion publique d'information à destination des habitants de la commune, sur tous les projets en cours ou à venir sur la commune. Avec l'approbation des conseillers, cette réunion se déroulera le 27/01/2023.
- g) La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 02 décembre 2022 à 20h30.

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 22 H 40.

Le secrétaire de séance,
Bernard GRANDIN



Le Maire,
François GRASSWILL

